

Clochers d'Or 24

Règlement du concours

Article 1

Clochers d'Or est une association qui encourage les recherches d'histoire locale dans le département de la Dordogne et qui organise, tous les deux ans, un concours récompensant les meilleurs travaux. Les candidats peuvent concourir dans deux catégories :

- Monographies portant sur l'histoire d'une commune ou d'une paroisse existant ou ayant existé des plus anciens témoignages connus jusqu'à nos jours. À titre indicatif, une liste des thèmes à aborder est fournie aux candidats (voir en dernière page).
- Travaux d'histoire locale portant sur un thème précis concernant une commune ou un territoire plus large dans le département. Par exemple : l'histoire d'un château et de sa seigneurie, celle d'une communauté religieuse, l'histoire d'un établissement d'enseignement ou de toute autre institution publique ou privée, l'histoire des coutumes, des métiers ou des parlers locaux, la vie de personnalités marquantes du département, etc.

Ne seront pas retenues les généalogies, les études purement architecturales et artistiques ou les compilations de documents bruts, sans mise en perspective historique ni effort de synthèse.

Article 2

Ce concours est ouvert à toute personne ou groupe de personnes, âgées de 18 ans au moins. Les personnes qui souhaitent concourir sont invitées à se faire connaître auprès de l'association dès le début de leurs recherches, sans engagement de leur part.

Article 3

Les candidats doivent présenter des travaux inédits (sous forme dactylographiée), ou des ouvrages déjà publiés dans les deux ans précédant le dépôt de leur candidature. Un minimum d'une centaine de pages est exigé.

Le premier prix ne pourra pas être attribué deux fois de suite à la même personne. De plus il n'est plus possible de présenter deux ouvrages à la même édition du concours.

Chaque ouvrage sera déposé en **sept exemplaires** aux Archives départementales **début octobre, voir la date précise sur le [site internet des Archives de la Dordogne](#)**. Ce dépôt valant acte de candidature. Dans la mesure du possible, il est demandé aux candidats de déposer également une version électronique (.DOC ou .PDF) de leur travail.

Article 4

Les ouvrages déposés ne seront pas retournés. Après le concours, ils seront remis, à fin de conservation et de consultation, aux bibliothèques publiques, aux Archives départementales de la Dordogne et aux bibliothèques associatives.

Article 5

Le jury est composé de onze membres :

- le Président du Conseil départemental de la Dordogne,
- le Président de l'Union des Maires,
- le Directeur des Archives départementales, Président de droit,
- un membre de chacune des sociétés savantes suivantes : association Wlgrin de Taillefer, Cercle d'Histoire et de Généalogie du Périgord, Groupe de Recherches historiques du Nontronnais, Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir, Société historique et Archéologique du Périgord,
- deux personnalités qualifiées.

Les membres du jury doivent n'avoir aucun lien de parenté avec les candidats. Le jury se réserve le droit de refuser les travaux ne correspondant pas aux critères énoncés dans l'article 1 et de ne pas attribuer l'un ou l'autre prix.

Article 6

Les résultats du concours sont proclamés mi-décembre. La remise des prix a lieu début janvier de l'année suivante, aux Archives départementales de la Dordogne.

Article 7 :

Les prix sont dotés par le Conseil départemental, l'Institut Eugène Le Roy-Ville de Périgueux, la Fédération des vins de Bergerac, le Cercle d'Histoire et de Généalogie du Périgord, la Société Historique et Archéologique du Périgord, la Société d'art et d'histoire de Sarlat, l'association Wlgrin de Taillefer, le Crédit agricole Charente-Périgord.

QUELQUES CONSEILS

Les travaux présentés devront résulter de recherches personnelles, basées notamment sur le dépouillement de documents historiques originaux et de travaux déjà réalisés. Attention à ne pas publier des documents comportant des informations à caractère privé de moins de cent ans tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés. Les témoignages oraux peuvent être utilisés. Il convient également de relier les événements locaux à l'histoire générale. Seront également appréciés les illustrations, la mise en forme (tableaux, index), l'indication précise des sources documentaires et de la bibliographie utilisées, et l'agrément de la lecture. Ne pas hésiter à faire relire par une personne qualifiée pour éliminer coquilles, redites et fautes d'orthographe.

Monographies communales

Pour les monographies communales, nous vous suggérons la liste suivante pour vous guider dans vos recherches. Elle ne constitue par un plan. Elle n'a qu'un rôle indicatif en ce qui concerne les thèmes et les périodes à aborder et peut être complétée selon les sources dont vous disposez. Certaines rubriques peuvent être sans objet pour certaines communes.

Ces lacunes liées à l'absence de sources ne sont en aucun cas préjudiciables à la qualité des travaux présentés.

Généralités

Géologie. Géographie physique.

Grandes périodes

Préhistoire. Premiers peuplements.

Romains. Gallo-romains.

Moyen Age.

Ancien Régime : (XVIe-XVIIIe siècles).

La période révolutionnaire.

Le XIXe siècle.

Le XXe siècle.

Le XXIe siècle

Exemples de thèmes

Origine du nom. Toponymie. Armoiries.

Châteaux. Seigneurs. Fiefs. Repaires. Maisons nobles.

Églises et prêtres. Temples et pasteurs.

Communautés religieuses, chapelles, cimetières, etc.

À partir des registres paroissiaux et de l'état civil :

-étude démographique,

-noms, surnoms, métiers, etc.,

- études diverses.

Terrains et bâtiments communaux : écoles, lavoirs, fontaines, monuments aux morts, petit patrimoine, etc.

Les maires, les personnes importantes et pittoresques.

Archéologie artisanale et industrielle : moulins, forges, alambics, etc.

Voies de communication (routes, rivières, voies ferrées).

Géographie humaine. Activités économiques.

La vie associative et socio-culturelle, fêtes diverses, etc.

Parler local (français, occitan).

Légendes, contes, anecdotes, chansons, faits divers, etc.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Daniel LACOMBE, Président

28, rue Eugène Le Roy – 24400 MUSSIDAN

06 83 37 26 30 – daniel.lacombe6@orange.fr

Ou

Denis BORDAS, Trésorier

Archives départementales de la Dordogne – 05 53 03 33 33

d.bordas@dordogne.fr